

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DE

MONSIEUR DAVID LOEW, DIRECTEUR GENERAL DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2020

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, IPSEN rend public les éléments de rémunération pour 2020 de Monsieur David LOEW, Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2020, à la suite de la réunion du Conseil d'administration du 10 février 2021.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 (*Short Term Incentives* ou « STI »)

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à Monsieur David LOEW une rémunération variable annuelle cible brute de 950.000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1.900.000 euros). Les deux tiers de ce montant cible dépendent des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde repose sur des critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères de performance n'ont pas été rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 sur recommandation du Comité des rémunérations, a déterminé le niveau d'atteinte des critères de performance et a arrêté le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 à 498.750 euros, calculée prorata temporis en tenant compte de la durée du mandat social depuis le 1^{er} juillet 2020.

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'intéressé qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2021.

Fixation de la rémunération de base au titre de l'exercice 2021

La rémunération de base de David LOEW au titre de l'exercice 2021 a été fixée à un montant brut annuel de 950.000 euros (montant inchangé par rapport à 2020).

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021

Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 950.000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1.425.000 euros). Les deux tiers de ce montant cible dépendent des niveaux atteints de chiffre d'affaires net consolidé à taux de change constant, de résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à taux de change courant, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action. Le solde repose sur des critères qualitatifs en matière de stratégie, management et RSE. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères de performance ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les pratiques de gouvernance d'Ipsen et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de David LOEW, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020, seront détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2020.

En application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2021 fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2021.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.